



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.19.027**  
portant sur

**L'entretien des terrains de football de la Ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société BOTANICA – 15 rue des Sadi Carnot – 91160 SAULX LES CHATREUX pour l'entretien des terrains de football de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 13 290.00 € HT soit 15 948.00 € TTC.

Le marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Botanica

A Ingré, le 20 mai 2019 .

Le maire  
Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 20 mai 2019 .

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer**

DC-9-027

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-05-20T11-34-07.00 ( MI217006072 )

## Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190520-DC-9-027-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : entretien des terrains de football de la Ville d'Ingré

Date de décision : 20/05/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
 1.1. Marchés publics  
 1.1.6. Autre décision concernant les marchés publics.

Acte : DC.19.027 - DECISION MARCHE    Multicanal : Non  
ENTRETIEN DES TERRAIN DE  
FOOTBALL.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/05/19 à 11:34

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 20/05/19 à 11:34

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 20/05/19 à 11:39

